

**De :** DJEPVA.DIR <[DJEPVA.DIR@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:DJEPVA.DIR@jeunesse-sports.gouv.fr)>

**Envoyé :** jeudi 28 janvier 2021 12:56

**À :**

**Objet :** Délivrance du BAFA et du BAFD

**Importance :** Haute

Mesdames et Messieurs les recteurs de région académiques (Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport),  
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie  
Monsieur le Préfet de Guyane,  
Madame la Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon  
Mesdames et Messieurs les directeurs des services départementaux de l'Education nationale (services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et du sport)

Les conditions de délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFA et BAFD) sont profondément modifiées par l'évolution de l'organisation territoriale de l'Etat.

Le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, transfère au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les services régionaux et départementaux de l'Etat en charge des missions relevant des secteurs de la jeunesse, de l'engagement civique, de l'éducation populaire, de la vie associative et des sports, sauf en Guyane, où demeure l'organisation spécifique mise en place par le décret n° 2019-894 du 28 août 2019, et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ce nouveau cadre juridique exige l'adaptation de l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

Un projet d'arrêté modificatif, en cours de préparation, doit permettre :

- de tenir compte de la fin des compétences des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et des directions départementales de la cohésion sociale/et de la protection des populations en matière de délivrance de ces diplômes et d'inscrire la régionalisation de leur délivrance au sein des rectorats de région académique ;
- d'adapter les modalités d'organisation des jurys, de contrôle des parcours de formation et d'habilitation, de contrôle et d'évaluation des organismes de formation.

Le calendrier de publication devrait permettre une entrée en vigueur au plus tard au début du mois de mars 2021.

Dans cette attente, des mesures transitoires doivent faciliter la mise en œuvre effective des nouvelles dispositions réglementaires. Je vous demande de **sursoir à l'organisation des jurys et à la délivrance des brevets jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté modifié.**

Le recteur de région académique désignera de nouveaux jurys relatifs au BAFA et au BAFD permettant, dans un second temps, aux autorités compétentes, de délivrer ces diplômes. Ces jurys nouvellement installés examineront dès lors les dossiers des candidats, y compris ceux qui,

depuis le 1er janvier 2021, ont déjà fait l'objet d'un examen par un jury en application des dispositions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020. Les étapes de formation au BAFA et au BAFD, validées par les candidats en cours de formation, restent, par ailleurs, valables.

Dès la publication du nouvel arrêté, je vous adresserai une instruction qui précisera les niveaux de compétence et la composition des jurys tels que définis par le texte entré en vigueur.

Cette instruction précisera également les modalités d'organisation de la campagne 2021 d'habilitation des organismes de formation chargés d'organiser l'intégralité des sessions de formation conduisant à la délivrance des diplômes précités.

Cette période transitoire permettra, enfin, de préparer les adaptations du système d'information relatif aux BAFA/BAFD à la nouvelle organisation de vos services. Une présentation des nouvelles modalités de suivi applicatif des candidats sera également transmise à vos services.

De nouvelles dispositions facilitant la continuité des parcours de formation viendront également compléter les mesures déjà en vigueur, prévues par l'arrêté du 3 juillet 2020 portant diverses mesures relatives aux titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction dans les accueils collectifs de mineurs pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de vos services pour accompagner avec bienveillance les candidats en formation, dans ce contexte particulier.

Je vous remercie de me faire part des difficultés éventuelles liées à la mise en œuvre de ces dispositions à l'adresse : [djepva.sd2a@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:djepva.sd2a@jeunesse-sports.gouv.fr).



Direction de la Jeunesse,  
de l'Éducation populaire  
et de la Vie associative

**JEAN-BENOIT DUJOL**

Délégué interministériel à la jeunesse,  
Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la  
vie associative

95, avenue de France, 75650 PARIS Cedex 13

Tél : 0140 45 94 02

Port :

[www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr)

[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

---

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !